

SEANCE DU 2 AVRIL 2008

✧ - ✧ - ✧ - ✧

L'an deux mil huit, le deux du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 27 mars 2008 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation des membres des commissions municipales
- C.C.A.S. : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration
- C.C.A.S. : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration
- Elections des délégués aux syndicats intercommunaux
- Débat d'orientation budgétaire
- Lotissement « La Ferme Pascual » : Attribution des marchés – Travaux de voirie et réseaux divers
- Lotissement « La Ferme Pascual » : Détermination du prix de vente des terrains
- Budget de lotissement « La Ferme Pascual » : Compte administratif 2007
- Budget de lotissement « La Ferme Pascual » : Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2007
- Budget de lotissement « La Ferme Pascual » : Compte de gestion 2007
- Lotissement « La Ferme Pascual » : Budget primitif 2008
- Confirmation du renouvellement de l'emploi budgétaire de collaborateur de cabinet
- Eaux destinées à la consommation humaine :
 - déclaration d'utilité publique et autorisation de prélèvement en vue de la consommation humaine
 - établissement des périmètres de protection
- Indemnités de fonctions des Maire, adjoints et conseillers délégués

ETAIENT PRESENTS : M. GARRIGOU, MANO, Mme IRIARTE-HANRAS, M. GREZILLIER, Mme GERVAIS, M. PROUILHAC, Mme SALAÛN, M. MARTY, Mmes BOUTER, MORA, MM. VALLEJO, GRENOUILLEAU, Mmes TAUZIA, CHARTREAU, TOURON, M. LOQUAY, Mmes OLIVIE, FAURE, MM. JAN, LALANDE, MASSICAULT, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mme ROUSSEL, M. GASTEUIL, Mmes BARRAULT, REGLAT, M. MONGIS

Madame BARRAULT Camille est élue secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 mars 2008 qui est adopté à l'unanimité.



Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, d'une part, qu'il convient de reporter le vote de la délibération relative à la détermination du prix de vente des terrains du lotissement de la « Ferme Pascual », laquelle nécessite quelques recherches supplémentaires. D'autre part, Monsieur le Maire propose que, dans un souci de cohérence, les délibérations relatives au compte de gestion 2007 du budget de la « Ferme Pascual », et à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2007 du budget de la « Ferme Pascual » soit interverti.

Les conseillers municipaux n'ayant émis aucun avis contraire, ni abstention, l'ordre du jour de la présente séance est ainsi redéfini :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2008

- Désignation des membres des commissions municipales
- C.C.A.S. : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration
- C.C.A.S. : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration
- Elections des délégués aux syndicats intercommunaux
- Débat d'orientation budgétaire
- Lotissement « La Ferme Pascual » : Attribution des marchés – Travaux de voirie et réseaux divers
- Budget de lotissement « La Ferme Pascual » : Compte administratif 2007
- Budget de lotissement « La Ferme Pascual » : Compte de gestion 2007
- Budget de lotissement « La Ferme Pascual » : Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2007
- Lotissement « La Ferme Pascual » : Budget primitif 2008
- Confirmation du renouvellement de l'emploi budgétaire de collaborateur de cabinet
- Eaux destinées à la consommation humaine :
 - déclaration d'utilité publique et autorisation de prélèvement en vue de la consommation humaine
 - établissement des périmètres de protection
- Indemnités de fonctions des Maire, adjoints et conseillers délégués



.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

SEANCE DU 2 AVRIL 2008

~~~~~

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

I - LE BUDGET PRINCIPAL :

Aujourd'hui, l'événement majeur marquant notre collectivité est, sans conteste, la disparition de Flextronics-Solectron. Au séisme social et à la précarité pour les familles que représente la perte certaine d'emploi pour de nombreux salariés, vient s'ajouter le fait que notre Commune sera durablement confrontée à une baisse de ses ressources fiscales.

Durant de nombreuses années, en même temps que d'importantes actions, de multiples services et de forts investissements étaient réalisés pour le bien-être des Canéjanaises et Canéjanais, des réserves ont été constituées, que ce soit pour le fonctionnement ou l'investissement futurs.

L'événement Solectron nous obligera sans aucun doute à utiliser *tous les moyens possibles* pour que nous soyons en mesure de continuer raisonnablement notre action

- afin que les habitants de notre Collectivité puissent continuer à bénéficier des services que nous voulons leur offrir
- mais cela, sans que le poids financier ne leur devienne insupportable.

Quels sont ces moyens ? Ce sont ceux que nous avons déclinés lors de la mise en place de notre programme dans les domaines de l'économie, de l'emploi et de la fiscalité :

- Mutualisation des recettes fiscales liées à la Communauté de Communes Cestas-Canéjan,
- Utilisation des réserves antérieurement constituées,
- Recours à l'emprunt,
- Recours à la fiscalité des ménages,
- Développement de l'installation d'entreprises sur nos zones d'activités,
- Mise en place d'outil d'aide à la connaissance des entreprises et des emplois potentiels,

1 - La fiscalité locale :

Les recettes fiscales des collectivités territoriales sont principalement représentées par les 4 taxes que sont :

- la Taxe d'Habitation (TH),
- la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB),
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB),
- la Taxe Professionnelle (TP).

Pour chacune de ces taxes, le calcul de la recette fiscale se fait de la manière suivante :

- une base multipliée par un taux = le produit de la taxe.

Par exemple, concernant la TH, pour chaque habitation, la base est constituée par ce que l'on appelle la Valeur Locative de l'habitation et le taux est voté tous les ans par le Conseil Municipal.

Pour la collectivité, le produit de la TH correspond à la somme des produits calculés pour chacune des habitations du territoire communal.

11 – L'imposition des ménages :

Pour information, en 2007, les taux des « taxes ménages » de quelques communes voisines étaient les suivants :

Comparatif avec communes voisines et communes de même strate (2007)

Commune	TH	TFB	TFNB
GRADIGNAN	21,59%	28,13%	84,03%
MARTIGNAS	18,76%	25,21%	42,25%
ST JEAN D'ILLAC	18,74%	24,85%	45,13%
LEOGNAN	18,08%	15,43%	113,05%
CESTAS	15,11%	19,44%	38,94%
CANEJAN	7,50%	11,00%	14,57%

(source : <http://www.colloc.minefi.gouv.fr>- 24-03-2008)

En prévision du budget primitif 2008, la Trésorerie Générale nous a fourni les bases d'imposition pour 2008. C'est ainsi que nous pouvons observer l'évolution des bases entre 2007 et 2008 ainsi que le produit des taxes que nous devons attendre pour 2008 à taux constants :

Taxe	Bases réalisées 2007	Bases prévisionnelles 2008	Taux 2007	Recettes attendues à taux constants
Taxe d'habitation	5 676 330 €	5 791 000 €	7,50%	434 325 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	7 010 111 €	7 118 000 €	11,00%	782 980 €
Taxes foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	79 080 €	193 400 €	14,57%	28 178 €
			Total	1 245 483 €

(source : Trésorerie Générale – 1259 TH-TF- reçu 18 mars 2008)

Certaines taxes ne sont pas encaissées par la Commune mais par un regroupement de collectivités. Pour différentes raisons et avantages dont elles peuvent tirer parti, de nombreuses collectivités ont en effet pu décider de transférer des compétences à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). C'est ainsi qu'à partir de l'année 2000, les Communes de Cestas et de Canéjan ont conjointement décidé de transférer des compétences à la Communauté de Communes Cestas-Canéjan. La contrepartie de ce transfert de compétences était que la Communauté de Communes recevrait directement le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que le produit de la Taxe Professionnelle (TP).

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Depuis 2006, le Conseil Communautaire a voté le rapprochement des taux de la TEOM sur 10 ans. Pour 2008, le taux n'a pas encore été voté. Pour information, en 2007, le taux de la TEOM de CANEJAN était **de 9.37 %**. Tous les ans, le produit de la TEOM reste acquis au budget de la CCCC. Il est systématiquement évalué en fonction des dépenses liées à la collecte au transport et au traitement des ordures ménagères et des déchets apportés par les administrés à la déchèterie. Les modifications permanentes des normes liées au traitement des ordures ménagères font craindre une augmentation de l'ordre de 5% de la TEOM.

Taxe Professionnelle :

Comme chaque année, le Taux de la **Taxe Professionnelle** sera décidé par le Conseil Communautaire. Dans la continuité de ce qui a été prévu lors de la constitution de la Communauté de Communes, il y aura à nouveau rapprochement des taux respectifs applicables sur nos 2 Communes. En 2007, le taux d'imposition des entreprises de Canéjan a été **de 15.01%**.

Pour information, les taux de la TP de quelques communes voisines étaient les suivants :

Comparatif avec communes voisines 2007)

Commune	TP
GRADIGNAN	25,87%
MARTIGNAS	20,83%
ST JEAN D'ILLAC	18,01%
LEOGNAN	14,16%
CESTAS	14,81%
CANEJAN	15,01%

(source : <http://www.colloc.minefi.gouv.fr>- 24-03-2008)

Pour 2008, le taux n'a pas encore été voté par le Conseil Communautaire.

Mais une chose est sûre : si nous voulons que notre territoire intercommunal reste attractif pour les entreprises susceptibles de venir s'y installer, nous devons conserver un taux de Taxe Professionnelle relativement proche de celui que nous avons aujourd'hui.

La réglementation en vigueur (article 1609 noniè C du CGI) prévoit deux types de versements possibles de la CCCC vers les communes la constituant :

- l'Attribution de Compensation qui sert à compenser la perte de TP que la Commune a dû supporter lors de la création de la CCCC. C'est ainsi que la CCCC verse à CANEJAN la somme de 2 652 612 € tous les ans.
- la Dotation de Solidarité : une entente entre les 2 collectivités permet une gestion juste et solidaire du produit de la TP lié à la présence de nombreuses entreprises sur les territoires de nos deux communes et encaissé par la CCCC. Cela permet le versement d'une somme très importante liée aux produits de la TP de chacune des Communes. Cette somme varie chaque année. C'est ainsi que pour 2007, la CCCC a versé la somme de 1 661 780 €. Ce montant était de 1 916 718 € en 2005. Il est, selon nos prévisions, **appelé à diminuer jusqu'aux alentours de 830 000 € en 2012**, avec toute la prudence que nécessite les estimations à 5 ans.

Ces prévisions tiennent compte de la disparition de Solectron, du fonds de compensation prévu par la loi pour les cas de pertes de TP et de l'arrivée attendue de nouvelles entreprises dans les zones d'activités canéjanaises. Elles sont ainsi influencées par l'accroissement important prévus pour les zones d'activités cestadaises, d'où la notion de solidarité.

Cette forte baisse prévisionnelle du montant de la Dotation de Solidarité nous conduit à devoir anticiper ce phénomène pour que notre collectivité puisse correctement fonctionner et investir. L'installation de nouvelles entreprises à forte capacité d'emploi et à fort potentiel fiscal doit être l'objectif majeur des prochaines années.

2 – L'endettement :

Il est pratiquement négligeable.

Le capital restant dû est au 1^{er} janvier 2008 de : 263 880 €, soit 51,30 €/habitant

Le remboursement de la dette (capital) pour 2008 s'élèvera à : 28 393,02 €

Les frais financiers (intérêts) seront de : 8 771,21 €

Ce qui fait une annuité par habitant de : 7,22 €/habitant

L'emprunt doit aujourd'hui être regardé comme un outil important de financement des investissements communaux.

3 – Notre proposition :

Notre proposition doit, dès aujourd'hui, prendre en compte ce que nous avons prévu dans notre programme. C'est ainsi que nous avons prévu :

- d'évaluer comme chaque année avec prudence les recettes liées au reversement de la CCCC,
- de faire substantiellement croître les recettes fiscales provenant des ménages tout en gardant des taux très inférieurs à ceux des collectivités voisines,
- la réduction raisonnable des dépenses de fonctionnement (mises à part les dépenses liées aux salaires des employés municipaux).
- de terminer les investissements prévus l'année dernière et de limiter les nouveaux investissements,
- de faire raisonnablement appel à l'emprunt pour assurer les recettes d'investissement,
- l'utilisation partielle de réserves des placements.

31 – Les recettes de fonctionnement :

Pour 2008, notre budget primitif tiendra compte de l'incertitude des recettes liées à la Dotation de Solidarité pour laquelle nous limiterons de façon importante nos prévisions.

Par prudence, nous prévoyons donc dans un premier temps un versement de la dotation de solidarité de 900 000 €.

Les taxes canéjanaises des ménages :

Un effort doit être demandé à chacun si nous voulons pouvoir bénéficier durablement des services de qualité existant sur notre Commune : Nous basons cet effort sur le relèvement de 2 points du taux de la TH qui passera donc de 7,5 % à 9,5 %. Les autres taxes suivront une évolution proportionnelle à celle de la TH.

Commune	TH	TFB	TFNB
CANEJAN 2007	7.50%	11,00%	14,57%
CANEJAN 2008 (proposition)	9,50%	13,94%	18,46%
Evolution 2007-2008 (en points)	+ 2 points	+ 2,94 points	+ 3,89 points

Ainsi le produit attendu passera de 1 245 483 à 1 578 095 €.

Taxe	Bases prévisionnelles 2008	Taux 2008 (proposition)	Recettes attendues (proposition)
Taxe d'habitation	5 791 000 €	9,50%	550 145 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	7 118 000 €	13,94%	992 249 €
Taxes foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	193 400 €	18,46%	35 701 €
		Total	1 578 095 €

32 – Les dépenses de Fonctionnement

Pour 2008, leur variation proviendra principalement de la prise en compte de l'augmentation supposée du point d'indice des salaires des personnels, de l'ancienneté des agents ainsi que de la prise en compte de l'augmentation du régime indemnitaire négociée en juin 2007.

Hormis l'augmentation des frais de personnel, nous voulons proposer une diminution de la plupart des dépenses de fonctionnement :

- diminution de 4 % pour les charges à caractère général,

- diminution de 2 % pour les autres charges de gestion courante comprenant les subventions aux associations ainsi que les indemnités aux élus. Pour ces dernières, nous prévoyons un effort des élus de l'ordre de - 4%.

33 – Les dépenses d'Investissement

On retrouve tout d'abord les éléments ayant donné lieu aux ouvertures de crédits votées au mois de janvier pour 736 000 € (parmi lesquelles la voie d'accès à Actipolis pour 550 000 €) ainsi que les restes à réaliser de fin 2007 pour plus de 1 220 000 € (comportant de nombreux travaux de voirie pour 770 000 €).

Parmi les autres investissements prévus :

Domaine	Investissements prévus
Vie associative, culture sports	Aménagement de nouveaux vestiaires au Stade des Peyrères
Cadre de vie, environnement, équipement et sécurité routière	Fin des trottoirs et voirie LA HOUSE Convention d'Aménagement du Bourg
Services de la Mairie	Fin de l'aménagement du nouveau Centre Technique Municipal.

34 – Le financement des investissements

Pour ne pas trop utiliser l'affectation des excédents de fonctionnement à l'autofinancement des investissements, nous ferons raisonnablement appel à l'emprunt.

Par ailleurs, nous utiliserons, comme indiqué ci-dessus des réserves de placements que nous avons conservées sur plusieurs années.

II – LE BUDGET DE L'EAU POTABLE :

1 – Les dépenses d'Investissement :

On retrouve tout d'abord les éléments ayant donné lieu aux ouvertures de crédits votées au mois de janvier pour 106 000 € (parmi lesquelles des dépenses liées au nouveau forage de Rouillac pour 90 000 €) ainsi que les restes à réaliser de fin 2007 pour 146 000 € (comportant des travaux pour le nouveau forage pour 124 000 €).

Parmi les autres investissements prévus :

Domaine	Investissements prévus
Frais d'études	Diagnostic du forage de La House Dossier autorisation exploitation Rouillac
Application des recommandations du SAGE	Sectorisation du réseau
Renforcement du réseau	Au niveau du secteur Gahets/Libération Et travaux pour nouvelles constructions

2 – Le financement :

Du fait de la loi, le financement du budget de l'Eau Potable ne peut se faire à l'aide du Budget de la Commune. C'est pourquoi, pour éviter que les Canéjanais ne subissent une trop forte hausse du prix de l'eau, nous financerons les investissements nouveaux en faisant appel à l'emprunt. Encore une fois, nous réfléchissons à l'opportunité de passer par une OCLT.

III – LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT:

1 – Les dépenses d'Investissement :

On retrouve tout d'abord les éléments ayant donné lieu aux ouvertures de crédits votées au mois de janvier pour 83 000 € (parmi lesquelles des dépenses de mise en conformité des STEP de La House et de La Garenotte pour 66 000 €) ainsi que les restes à réaliser de fin 2007 pour de 215 000 € (comportant des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour 205 000 €).

Parmi les autres investissements prévus :

Domaine	Investissements prévus
Stations d'épuration	Travaux de réhabilitation des STEP

2 – Le financement :

Comme pour le budget de l'Eau Potable, la loi nous interdit d'utiliser le Budget de la Commune pour financer les investissements liés à l'Assainissement. C'est pourquoi, pour éviter que les Canéjanais ne subissent une trop forte hausse de leur facture d'eau, nous financerons sans doute les investissements nouveaux en faisant appel à une OCLT comme pour les années précédentes.

IV – POUR INFORMATION : Quelques Investissements prévus par la Communauté de Communes CESTAS CANEJAN

Cadre de vie communautaire	Pistes cyclables
Plan Local de l'Habitat (PLH)	Logements locatifs dans le cadre de la loi SRU Etude pour prolongation
Action économique	Acquisition de terrains et aménagement
Déchèterie	Agrandissement de la déchèterie communautaire

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération n° 12/2008 du 15 mars 2008 par lequel le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil municipal, dans ses articles 6 « Commissions municipales » et 7 « Fonctionnement des commissions municipales », fixe à six le nombre des commissions municipales, à 9 le nombre d'élus pouvant y siéger et détermine la représentation de chaque groupe au sein de ces commissions, étant entendu que le Maire les préside toutes de droit,

Il convient de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 9 membres de chacune des commissions suivantes :

- Finances, fiscalité, action économique et emploi
- Solidarité
- Enfance, vie scolaire et transports
- Habitat, cadre de vie, patrimoine et environnement
- Vie associative, animation culturelle et sportive
- Administration générale et jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer comme suit la composition des commissions municipales :

NOM DE LA COMMISSION	MEMBRES DE LA COMMISSION
Finances, fiscalité, action économique et emploi	M. GREZILLIER, M. MANO, Mme GERVAIS, M. PROUILHAC, M. LOQUAY, M. JAN, M. VEYSSET, Mme ROUSSEL, Mme REGLAT
Solidarité	Mme SALAÛN, M. GRENOUILLEAU, Mme TOURON, Mme OLIVIE, M. LALANDE, M. MASSICAULT, Mme PETIT, M. GASTEUIL

.../...

.../...

NOM DE LA COMMISSION	MEMBRES DE LA COMMISSION
Enfance, vie scolaire et transports	M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GRENOUILLEAU, Mme TAUZIA, Mme OLIVIE, M. MASSICAULT, Mme ROUSSEL, Mme BARRAULT, Mme REGLAT
Habitat, cadre de vie, patrimoine et environnement	Mme IRIARTE-HANRAS, Mme BOUTER, Mme MORA, M. LOQUAY, Mme FAURE, M. LALANDE, Mme PETIT, M. GASTEUIL, M. MONGIS
Vie associative, animation culturelle et sportive	M. MANO, Mme IRIARTE-HANRAS, M. MARTY, Mme CHARTREAU, Mme FAURE, M. JAN, M. DEFFIEUX, Mme BARRAULT
Administration générale et jeunesse	M. MARTY, Mme MORA, M. VALLEJO, M. GRENOUILLEAU, Mme CHARTREAU, Mme TOURON, Mme FAURE, M. VEYSSET, M. MONGIS

N° 17/2008 : CCAS : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire expose :

VU l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, qui confie au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité:

- de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), répartis comme suit :

- * Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- * 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- * 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

N° 18/2008 : CCAS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire expose :

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° 17/2008 du Conseil municipal en date du 2 avril 2008 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration ;

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats	- Liste 1 : SALAÛN - Liste 2 :
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	29
Répartition des sièges	- Liste 1 : SALAÛN - Liste 2 :

- sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme SALAÛN Florence
- M. MARTY Etienne
- M. GRENOUILLEAU Jean-Louis
- Mme TOURON Chantal
- M. LALANDE Michel
- Mme PETIT Ellen
- M. GASTEUIL Bruno
- M. MASSICAULT Francis

N° 19/2008 : ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués aux comités des différents syndicats et organismes intercommunaux auxquels la Commune adhère, à savoir :

- Pour le Syndicat de l'Etang d'Ornon : trois délégués,
- Pour le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) : deux délégués,
- Pour le Syndicat intercommunal « Le Val de l'Eau Bourde » : deux délégués titulaires et un délégué suppléant,
- Pour la Société du Gaz de Bordeaux : un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- Pour le Comité National d'Action Sociale pour le personnel (C.N.A.S.) : un délégué,
- Pour les Syndicats de copropriétés : un délégué,
- Pour l'Association des Cinémas de Proximité : trois délégués représentant le Conseil municipal, un fonctionnaire représentant le Centre Simone Signoret.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'élire pour :

NOM DU SYNDICATS OU DE L'ORGANISME	NOM DES MEMBRES
le Syndicat de l'Etang d'Ornon :	Mmes IRIARTE-HANRAS Corinne, MORA Christiane, M. GARRIGOU Bernard
le Syndicat Départemental d'Energie Electrique (S.D.E.E.G.)	Mme BOUTER Aurore, Monsieur GARRIGOU Bernard
Le Syndicat intercommunal « Le Val de l'Eau Bourde »	- <u>Titulaires</u> : MM. GRENOUILLEAU Jean-Louis, GASTEUIL Bruno - <u>Suppléant</u> : Mme SALAÜN Florence
- la Société du Gaz de Bordeaux	- <u>Titulaire</u> : M. GARRIGOU Bernard - <u>Suppléant</u> : M. MANO Alain
- le C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le personnel)	M. VALLEJO Francis
- les Syndicats de Copropriétés	Mme GERVAIS Catherine
- l'Association des Cinémas de Proximité	- <u>Pour le Conseil municipal</u> : Mmes PETIT Ellen, BARRAULT Camille, ROUSSEL Nathalie - <u>Pour le Centre Simone Signoret</u> : Mme CASTEIGNAU Sophie

**N° 20/2008 : LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » :
ATTRIBUTION DES MARCHES – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

Madame HANRAS expose :

Un appel d'offres a été lancé en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers pour le lotissement « La Ferme Pascual ».

Le marché a été alloti de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers AEP
- Lot n° 2 : Réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom

Cette consultation a fait l'objet d'une publication au B.O.A.M.P. et sur le site Internet de la commune le 16 novembre 2007, avec une date limite de réception des offres le 08 janvier 2008.

5 entreprises ont soumissionné pour le lot n° 1 et 7 pour le lot n° 2. La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 17 janvier 2008. Elle s'est réunie à nouveau le 7 février 2008 afin d'attribuer les travaux.

Après examen du rapport d'analyse, les entreprises suivantes ont été retenues pour :

- **le lot n° 1** : CREGUT – 40 rue Fustel de Coulanges à Mérignac pour un montant de 234 297,20 € HT soit 280 219,45 € TTC
- **le lot n° 2** : CITEOS – rue Eugène Buhan à Gradignan pour un montant de 40 385,92 € HT, soit 48 301,44 € TTC

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers pour le lotissement « La Ferme Pascual » aux entreprises suivantes :

- **Pour le lot n° 1** : Entreprise CREGUT

- **Pour le lot n° 2** : Entreprise CITEOS

- d'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, à signer toutes pièces relatives à ce marché. Toutefois, il pourra être remplacé par toute personne à qui il aura donné délégation en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 21/2008 : BUDGET DE LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » :
COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire, quitte la salle du Conseil et ne participe ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MANO, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, dressé par Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE LOTISSEMENT LA FERME PASCUAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	725 274,50	725 274,50	714 486,27 724 605,98	714 486,27	714 486,27 1 449 880,48	1 439 760,77
TOTAUX	725 274,50	725 274,50	1 439 092,25	714 486,27	2 164 366,75	1 439 760,77
Résultats de clôture Restes à réaliser			724 605,98		724 605,98	
TOTAUX CUMULES	725 274,50	725 274,50	1 439 092,25	714 486,27	2 164 366,75	1 439 760,77
RESULTATS DEFINITIFS			724 605,98		724 605,98	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

.../...

.../...

N° 22/2008 : BUDGET DE LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » : COMPTE DE GESTION 2007

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, pour le budget du lotissement « la Ferme Pascual », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 23/2008 : BUDGET DE LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2007

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent :	0
	déficit :	0
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne OO2 du CA)	excédent :	0
	déficit :	0
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	excédent :	0
(A2)	déficit :	0

.../...

.../...

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	0
	déficit	10.119,71
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne OO1 du CA)	excédent :	0
	déficit :	714.486,27
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001 ou à reporter au D 001	excédent :	0
	déficit :	724.605,98
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0
Solde des restes à réaliser :		0
(B) Besoin (-) réel de financement		724.605,98
Excédent (+) réel de financement		0

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		0
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0
SOUS TOTAL (R 1068)		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget (N° +1)	0
TOTAL (A 1)	0

Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	0
---	-------	---

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : 0 euros	R002 : 0 euros	D001 : 724.605,98 euros	R001 0 euros R1068 : 0 euros

N° 24/2008 : LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » : BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur GREZILLIER soumet au Conseil municipal la proposition du Maire pour le budget primitif 2008 du lotissement « La Ferme Pascual ».

Le compte administratif 2007 étant voté, les résultats sont repris conformément à l'affectation qui vient d'être décidée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE, à l'unanimité, chapitre par chapitre, le budget primitif 2008 du lotissement « la Ferme Pascual », qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement :	2 668 651,16 €
- en section d'investissement :	2 260 451,16 €

.../...

.../...

**N° 25/2008 : CONFIRMATION DU RENOUELEMENT DE L'EMPLOI BUDGETAIRE
DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite assurer la continuité du service rendu par la collaboratrice de cabinet - chargée de communication. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui, en confirmant l'installation du cabinet, prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1104 selon lesquelles le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que sa rémunération ne puisse excéder 90 % de celle afférente à l'indice terminal de traitement du fonctionnaire titulaire du grade administratif le plus élevé de la Commune.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 110 ;

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 10 juin 2003, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'ouverture d'un emploi de collaborateur de cabinet, conformément à la limite posée par l'article 110 du décret précité.

Ces emplois sont financés dans le cadre des dépenses de personnel inscrites au budget de la Commune et figurant dans l'état du personnel annexé à celui-ci.

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de ce service et comme le dispose l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé :

- de confirmer l'ouverture d'un emploi de collaborateur de cabinet, et l'inscription au tableau des effectifs annexé au budget,
- de confirmer que les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2008, chapitre 012, fonction 0230,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de confirmer l'ouverture d'un emploi de collaborateur de cabinet et l'inscription au tableau des effectifs annexé au budget,
- de confirmer que les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2008, chapitre 012, fonction 0230.

**N° 26/2008 : EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE :
- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATION
DE PRELEVEMENT EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE
- ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code de l'environnement, Livre II- Titre 1^{er} – relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et notamment les articles L.211-1 et L.214-1 et suivants relatifs au régime d'autorisation ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

.../...

.../...

CONSIDERANT qu'afin d'exploiter le nouveau forage dit « Rouillac 2 » dont les eaux sont destinées à la consommation humaine, il faut lancer la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires ;

CONSIDERANT que la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle ;

CONSIDERANT que les autorisations de prélèvement actuels au titre des articles R.214-1 et suivants arrivent à échéance le 22 septembre 2008 pour les forages de « La House » et de « Rouillac 1 » et qu'il convient maintenant de les renouveler pour le forage « de la House et de Rouillac 2 » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'engager l'établissement des études préalables et des démarches nécessaires pour des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de conduire à leurs termes les études et procédures instaurant les périmètres de protection du captage de Rouillac 2 avec les éventuelles servitudes et mises à jour des documents d'urbanisme existants, de renouveler l'autorisation de prélèvement ;
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage,
- de réaliser un diagnostic du forage de La House selon les prescriptions de l'arrêté du 11 Septembre 2003,
- de déposer un dossier de demande de renouvellement commun aux forages de la House et de Rouillac 2,
- de confier au bureau d'études ANTEA l'établissement des études préalables et du dossier d'autorisation de prélèvements ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique,
- d'entreprendre les démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires à l'ensemble du projet, auprès notamment de l'Agence de l'Eau et du Conseil général de la Gironde.

N° 27/2008 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
VU les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
VU les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2008 portant délégation de fonctions aux conseillers délégués du Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation, étant entendu qu'en aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, avec effet au 15 mars 2008 :
 - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ELUS	INDEMNITES BRUTES	
	A partir du 15/03/2008	% de l'Indice Brut 1015
Maire	1 857,63	49,65%
1er Adjoint	338,40	9,05%
Adjoint	678,14	18,13%
Conseiller Délégué	338,40	9,05%
	8 296,64	

~~~~~

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 18/2008 à 19/2008 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

.../...

.../...

M. GARRIGOU Bernard	M. MANO Alain	Mme IRIARTE-HANRAS Corinne
M. GREZILLIER Pierre	Mme GERVAIS Catherine	M. PROUILHAC Laurent
Mme SALAÜN Florence	M. MARTY Etienne	Mme BOUTER Aurore
Mme MORA Christiane	Mme CHARTREAU Marie-Claude	Mme TOURON Chantal
M. LOQUAY Philippe	M. VALLEJO Francis	Mme OLIVIE Guylaine
Mme FAURE Evelyne	M. JAN Etienne	M. LALANDE Michel
M. MASSICAULT Francis	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis	Mme TAUZIA Cécile
Mme PETIT Ellen	M. DEFFIEUX Denis	M. VEYSSET Pierre
Mme ROUSSEL Nathalie	M. GASTEUIL Bruno	Mme BARRAULT Camille
Mme REGLAT Florence	M. MONGIS Julien	